24me Année. — N° 4754 Bureaux : rue Nain, 1 EN NUMÉRO : 15 CENTIMES Bureaux : rue Nain, 1 Dimanche 18 Mars 1877

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 12.»
» » Six mois. . . 26.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
En France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:

Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BOURSE DE PARIS
(Service télégraphique)

16 MARS

0/0	73 70
1/2	103 50
emprunts (5 0/0)	108 10

17 MARS

0/0	74 05
1/2	103 50
emprunts (5 0/0)	108 37 1/2

17 MARS

Dépêche particulier du *Journal de Roubaix*.

Banque de France	2360 00
Socié. géné. défiche	502 00
Crédit Foncier de France	620 00
Chemins autrichiens	465 00
» Lyon	1056 00
» Est	640 00
» Ouest	710 00
» Nord	1292 00
» Midi	715 00
» Suez	000 00
0/0 Péruvien	18 3/4
Actions Banque ottomane (ancienne)	00 0/0
» Banque ottomane (nouvelle)	391 00
Londres cour	25 14 1/2
Crédit Mobilier	156 00
Turc	12 70

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 17 mars.

Change sur Londres 4.84 1/2; change sur Paris, 5.16 1/4.
Valeur de l'or, 104 7/8.
Café good fair, (la livre) 19 1/2.
Café good Cargoes, (la livre) 20 1/4
Marché calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Ce présentées à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Hâvre, 17 mars.

Cotons : Ventes 600 b. Marché calme, facile, sans pression.

Liverpool, 17 mars.

Cotons : Ventes 7.000 b., Marché disponible, inchange, livrable 1/16 de baisse.

New-York, 17 mars.

Cotons : 11 5/8.
Recettes de la semaine 43,000 b.

ROUBAIX 18 MARS 1877.

Bulletin du jour

La Chambre des députés a discuté, hier, la demande en autorisation de poursuites dirigées contre M. Paul de Cassagnac. Le rapport de M. Girerd, un républicain de la plus belle eau, qui s'est toujours montré partisan de la liberté illimitée de la presse, conclut à l'autorisation, contrairement aux doctrines qu'il avait toujours hautement professées jusqu'ici. Mais ces portes de palinodies de la part d'un démocrate à tous crins, n'a rien qui doive nous étonner. Seulement ce qui nous paraît très-curieux et digne d'être noté, ce sont les raisons sur lesquelles le rapporteur de la Commission se fonde pour justifier ses conclusions.

« Si l'indépendance de la Chambre, » dit M. Girerd, est intéressée à ce » qu'un de ses membres ne soit pas » capricieusement poursuivi, sa dignité exige qu'aucun ne s'écarte *de* » *ce qui est permis, de ce qui est* » *légal*. L'inviolabilité parlementaire » n'est pas une protection contre la » loi; elle est une protection contre » l'arbitraire; elle impose aux députés, » plus impitoyablement qu'à tout autre citoyen, l'obligation de respecter la loi; plus que tout autre, il » doit s'y soumettre, c'est à lui de » donner l'exemple. S'il manque à ce » premier devoir, s'il commet une infraction aux lois de son pays, la » Chambre ne saurait lui conserver le » bénéfice de l'inviolabilité. A son » tour, elle a le devoir de le lui retirer, » pour laisser l'action de la justice » s'exercer librement. »

Tout cela est très-vrai, et nous n'y trouvons à y reprendre ni un mot, ni une syllabe, ni une virgule. Mais si cela est vrai, si tels sont les principes qui doivent faire la règle d'une sage et prévoyante politique, ces principes doivent être inflexiblement appliqués à tous sans exception de parti. Or, les républicains de la commission, dont M. Girerd est l'organe, ont-ils toujours soutenu et pratiqué ces mêmes principes? Ce manque de respect à la loi qu'ils reprochent aujourd'hui à M. Paul de Cassagnac, l'ont-ils blamé, lorsque c'était des républicains qui s'en rendaient coupables? Combien de fois n'avons-nous pas vu des députés radicaux attaquer les lois du pays, les fouler aux pieds et exciter contre elles les mauvaises passions des clubs? Combien de fois n'avons-nous pas entendu ces mêmes députés outrager dans leurs journaux, le Sénat, le Président de la République, la Constitution, l'armée, la magistrature, la morale, la Religion, glorifier les assassins et les incendiaires de la Commune, et demander arrogamment l'amnistie?

Eh bien ! les républicains qui trouvent équitable de poursuivre M. Paul de Cassagnac, ont-ils demandé des poursuites contre les auteurs de ces scandales et de ces provocations séditieuses ? Ont-ils seulement trouvé une seule parole de blâme pour les flétrir? Ils s'en sont bien gardés ! leur popularité aurait trop eu à en souffrir ; d'où il faut conclure que les députés républicains ont le droit de tout dire sous le couvert de leur inviolabilité parlementaire, tandis que cette inviolabilité ne saurait, à leurs yeux, s'étendre aux députés conservateurs, assez mal appris pour ne pas vouloir brûler leur encens sous le nez de la République !

Voilà comment nos radicaux comprennent la liberté de la presse, dont ils se proclament les partisans fanatiques; voilà comment ils entendent le principe de l'égalité devant la loi ! N'est-ce pas le cas de leur dire ce que Proud'hon, dans sa brutale franchise, disait aux républicains de 1848 : « Vous êtes tous des blagueurs ! »

LÉON DUVILLIER.

La mission du général Ignatieff

Le général Ignatieff est arrrivé hier soir à Londres. Il est invité à déjeuner demain matin chez le marquis de Salisbury, et le soir chez lord Derby.

A propos des récits faits d'entrevues du général avec divers correspondants de journaux, la *Correspondance universelle* publie la note suivante :

« M. le général Ignatieff fait démentir aujourd'hui les assertions de plusieurs journaux étrangers, dont les correspondants auraient eu avec lui des conférences dans lesquelles il aurait énoncé le but de la mission diplomatique qu'il remplit en ce moment. Le général Ignatieff, n'a fait aucune confidence de ce genre, et c'est bien gratuitement qu'on lui prête un langage qu'il n'a pu tenir vis-à-vis des personnes qui prétendent avoir été reçues par lui. »

D'après le *Times*, il est raisonnable de supposer, que le général Ignatieff n'aurait pas modifié son programme et ne serait pas venu à Londres, s'il n'avait eu l'espoir bien fondé qu'on arriverait à une formule (de protocole) acceptable des deux côtés.

SENAT

Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Séance du 16 mars

La séance est ouverte à 2 heures 20.

M. Lamisier dépose une proposition de loi relative à la défense des vignobles contre le phylloxera.

Cette proposition est renvoyée a la commission d'initiative parlementaire.

M. le président. — Le délai de trois jours fixé par le règlement entre l'élection et la proclamation d'un sénateur étant expiré et aucune réclamation ne s'étant élevée, je proclame M. Dupuy de Lôme sénateur inamovible.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la reprise en considération de la proposition de M. Mazeau, relative au tarif, à l'organisation et aux attributions des huissiers.

Le général Berthault dépose deux projets votés par la Chambre des députés et concernant les réquisitions militaires et le service hospitalier de l'armée.

Le Sénat adopte ensuite l'article 1er du projet relatif au code rural, renvoie à la commission l'article 3 et repousse l'article 4.

L'article 5 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Le ministre des finances dépose un projet de loi relatif au logement des fonctionnaires dans les bâtiments de l'Etat.

La séance est levée à 5 h. 35.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 16 mars.

Présidence de M. Jules Grévy.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une demande en autorisation de poursuites.

M. Paul de Cassagnac. dit qu'il s'efforcera de ne point détourner le débat de la double question qu'il soulève : l'inviolabilité parlementaire et la liberté de la presse. Ce qu'il faut voir dans l'orateur, ce n'est pas son opinion politique, ce sont les principes supérieurs qui sont menacés.

Le programme du parti républicain depuis quatre-vingts ans se résume dans le mot : *liberté*. C'est au nom de la liberté que ce parti a renversé toutes les monarchies. Qu'est devenu ce programme depuis que la République est le gouvernement du pays. Cependant on devait croire que la République ferait autre chose que la monarchie. qu'elle ne renouvellerait pas ce qu'elle avait considéré comme des fautes et des abus. Dans le cas contraire, quelle serait sa raison d'être ?

Qu'est-il arrivé cependant et comment est-il question aujourd'hui d'étouffer la liberté dans la personne d'un député et d'un écrivain? L'orateur, il est vrai, n'est point partisan de la liberté de la presse, mais ce n'est pas d'après ses doctrines qu'il faut le juger. C'est d'après celles du parti qui est au pouvoir; dans ce parti il est à remarquer que ce sont les violents qui sont contre les poursuites, et les modérés qui les approuvent; cela tient à ce que les hommes d'avant-garde, prompts à donner des coups, sont également prêts à en recevoir. Ils ont le sentiment de la réciprocité.

Ceux-là font leur devoir et l'orateur est heureux de leur rendre en passant un cordial hommage. (Très-bien, à droite). Les autres, les modérés, ne veulent de la République que le nom. C'est une situation singulière que celle d'un député frappé sous le régime républicain avec les restes d'une loi monarchique de 1819, et c'est une véritable parodie que de voir remorquer la République avec les chevaux de l'empire et de la monarchie. (Mouvements divers).

« Si la République veut être quelque chose, elle doit être originale; elle ne peut être à la fois profondément républicaine et profondément monarchique. Il n'est pas possible que la majorité, en face du pays, donne le spectacle de l'abandon de ses principes et la preuve que son gouvernement n'est qu'un accident et une aventure. Il serait injuste de rendre le procureur général responsable de son réquisitoire.

Depuis que M. le garde des sceaux a posé en principe l'obéissance passive du magistrat du parquet, la véritable responsabilité appartient au garde des sceaux et au président du conseil.

Les délits sont de deux natures : les uns relevant de la cour d'assises, les autres de la police correctionnelle, de façon que si l'accusé échappe à l'une, il puisse être atteint par l'autre.

L'orateur proteste contre le délit d'attaque à la Chambre. Il a attaqué des députés, des groupes, il respecte la personnalité de la Chambre dont il fait partie. (Très-bien ! à droite.)

C'est en vertu de la loi de 1875 moralement supprimée, que le délit est relevé. Est-il encore permis de l'appliquer après que M. Albert Grévy l'a condamné dans les termes les plus énergiques au non de la liberté renaissante.

Il y a une raison morale qui interdit d'appliquer cette loi, et, en effet, depuis 1819, les Chambres étaient seules juges des attaques dirigées contre elles. En 1875, M. Dufaure proposa de donner au parquet l'initiative des poursuites de ce genre.

Cette innovation fut combattue par M. Berthauld, et il est résulté des déclarations de M. Dufaure que jamais le parquet n'intenterait de poursuites sans avoir consulté le Bureau. Or, le bureau a été consulté, et à l'unanimité il a refusé son assentiment. (Mouvement.)

En même temps, on demandait des poursuites contre le *Républicain*, du Finistère, qui affirmait dans les termes les plus outrageants que la majorité avait trahi la République et que les députés n'étaient que les valets du Sénat, les exécuteurs des hautes et basses œuvres de la réaction.

Le bureau du Sénat et le bureau de la Chambre ont été d'avis de ne pas poursuivre, et, en effet, le journal républicain n'a été poursuivi de ce chef. L'orateur a donc le droit de dire que, s'il est poursuivi, c'est parce qu'il est député et inviolable. (Très-bien! très-bien ! à droite.)

Les autres délits sont l'offense au gouvernement et l'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres. Qu'est-ce que l'offense au gouvernement ? Et d'abord qu'est-ce que le gouvernement ? Est-ce le maréchal? le maréchal du 24 mai ou du 25 février? Est-ce le ministère d'hier, celui d'aujourd'hui? Est-ce la majorité républicaine de la Chambre, est-ce la majorité conservatrice du Sénat? Est-ce la République? Mais laquelle?

Ce que visent les articles, c'est la République en général comme forme de gouvernement, comme principe, et quand on parle de boue et de sang à propos de la République. il est impossible de ne pas reconnaître qu'il y a eu de l'une et de l'autre dans son histoire.

L'orateur a toujours déclaré qu'il respectait jusqu'en 1880 le gouvernement tel qu'il existe, et que, pourrait-il, le changer avant cette date il se garderait de le faire. (Très-bien ! à droite.)

Le rapport fait au nom de la commission a ceci de particulier qu'il encourage le ministère à continuer son œuvre de répression et contient tout un corps de doctrines violentes et haineuses. Le rapporteur, on peut le dire, est un pourvoyeur de tribunaux. (Bruits divers.)

M. le président fait remarquer à l'orateur que ce mot n'est pas convenable.

M. de Cassagnac reconnaît que le mot est excessif et le retire.

Le rapport invente une nouvelle espèce de délit. Ce sont des délits de droit commun commis par la voie de la presse. C'est là une distinction trop subtile. Tous les délits commis par voie de la presse sont des délits de presse. Pourquoi donc cette distinction?

C'est pour expliquer comment le ministère, après ses déclarations en faveur de la liberté de la presse, vient aujourd'hui poursuivre les journaux.

Cette théorie, d'ailleurs, n'est pas absolument neuve. Elle fut soutenue par M. Emile Ollivier, garde des sceaux, et combattue par M. Jules Simon, qui déclarait la distinct on absolument impossible.

L'accusation examinée, l'orateur passe aux accusateurs qui sont le président du Conseil et le garde des sceaux. Et tout d'abord, il convient de rappeler que M. le sous-secrétaire d'Etat à la justice a déclaré que le ministère ne faisait pas une question de confiance de l'autorisation des poursuites. (Bruits divers.)

Le chose a son importance, car s'il ne s'agit que de l'inviolabilité d'un député, la cause est gagnée ; mais il s'agit d'un vote de confiance, si l'on fait une question républicaine contre une question impérialiste, alors l'orateur n'a plus qu'à se présenter devant ses juges.

Or, comment le ministère a-t-il appliqué les lois sur la presse ? Il a laissé reparaître les *Droits de l'Homme* sous un nouveau titre.

Il laisse écrire un condamné évadé de Nouméa ; l'auteur du *Roman d'un prêtre*, siége sur les bancs de la Chambre, bien que le gérant du journal ait été condamné, et peut-être aura-t-il la courtoisie lui qui est à l'abri, de venir en aide d'un collègue menacé. (Mouvements divers.)

Est-il possible, au point de vue de l'équité, d'appliquer à l'orateur les lois qu'on applique pas aux journalistes républicains ?

Les attaques de la presse contre le Maréchal et contre le Sénat sont continuelles et de la dernière violence, sans que des poursuites aient été demandées. L'armée est insultée dans les termes les plus flétrissants à l'occasion de la Commune, et l'action publique reste muette.

Il est arrivé dans la Chambre même qu'on a traité les impérialistes de misérables, pourriture, bandits, assassins, n'est-il pas naturel que ce langage provoque en réponse une certaine vivacité de langage ? Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que la Chambre prit sur elle de protéger le parti ainsi offensé. (Très bien ! à droite.)

Les outrages à la religion et à la morale ne connaissent aucune limite. Les frères de la religion chrétienne et les sœurs de charité sont impunément injuriés de la façon la plus grossière, les évêques traités de pîtres, Jeanne d'Arc appelée niaise et idiote, le prêtre présenté comme exploitant de vieilles lpailardes, Jésus Christ enfin outragé. vilipendé dans les termes les plus révoltants voilà ce qu'on ne pours it pas afin de réserver à un seul toutes les rigueurs de la loi.

En ce qui concerne les deux ministres accusateurs, M. le garde des sceaux et M. le président du conseil, ils sont arrivés au pouvoir après une longue carrière ayant des engagements pris dans la maturité de leur talent et de leur expérience.

M. le garde de sceaux, à l'époque où il appelait l'empereur « l'auguste chef de la dynastie » avait déposé un projet de loi dans lequel il demandait l'élection des juges pour assurer leur indépendance. Depuis qu'il est au pouvoir, il ne s'est pas empressé de réaliser ce programme ?

L'honorable président du conseil avait formulé naguère un programme radical dans lequel figuraient toutes les libertés et toutes les réformes, la suppression des armées permanentes, l'impôt unique, la liberté de la presse et de la parole allant jusqu'au droit à l'outrage en matière de religion. Qu'est-il resté de ce programme ?

Qu'on se reporte aux livres et aux discours de M. Jules Simon, on y verra l'affirmation qu'il est partisan de la liberté absolue de la presse. La défense éloquente des droits de l'écrivain et le vœu d'une loi ainsi conçue : La pensée est libre sans restriction ni réserve. (Très-bien, à droite). C'est pour avoir mis en pratique ces doctrines que l'orateur est exposé aujourd'hui à 14 ans de prison et 20,000 fr. d'amende.

Un républicain, qui n'a jamais déserté ses convictions, a sévèrement apprécié les apostasies politiques. C'est l'honorable M. Grévy, s'adressant alors à un homme qui s'appelait Odillon Barrot, qui s'appellerait autrement aujourd'hui. (Très-bien ! à droite.)

Au point de vue de l'inviolabilité parlementaire, on se rappelle les réclamations que souleva la demande en autorisation de poursuites contre M. Rochefort, dans un moment où la paix publique était gravement compromise. Les articles incriminés aujourd'hui ne présentaient assurément pas le même danger. On invoquait alors l'abrogation prochaine de la loi qu'il s'agissait d'appliquer; la situation actuelle est exactement identique.

M. Rochefort n'eut pas alors de plus ardent défenseur que M. Jules Simon, qui voulait que la demande de poursuites fût écartée, et trouvait que les procès de presse, quels qu'ils fussent, étaient aussi inutiles qu'injustes. L'immunité des députés lui paraissait une conséquence nécessaire du suffrage universel.

Les poursuites furent cependant autorisées, mais plusieurs membres votèrent contre, notamment MM. Jules Ferry, Bethmont, Wilson, Gagneur et Jules Simon. L'orateur espèrent que les mêmes noms se retrouveront dans le scrutin tout à l'heure.

M. le président du conseil, au cas d'une condamnation interviendra-t-il au moins, comme il l'a fait pour M. Rochefort, afin que le député condamné ne lasse pas sa prison ?

Dans l'affaire de M. Ranc, le rapporteur actuel, M. Girerd, et M. Jules Simon, ont voté contre les poursuites. La balance de la justice peut-elle ainsi demeurer inégale. Le gouvernement républicain est-il si vacillant qu'on puisse le faire tomber avec un article de journal ?

La Chambre verra ce qu'elle doit faire de l'inviolabilité parlementaire et de l'indépendance de la presse.

L'orateur acceptera sa décision avec respect, sauf à relever la tête devant la justice de son pays s'il est appelé à y comparaître. (Applaudissements à droite. — Voix à gauche : La clôture !)

M. Jules Simon président du conseil, dit que le précédent orateur a réclamé la liberté de l'écrivain, non pas au nom de ses doctrines, mais au nom de celles du parti républicain. Il s'est demandé ensuite pourquoi des journaux qu'il a cités restaient impunis ; enfin il a rappelé les anciennes opinions du ministre de l'intérieur sur les questions de presse.

Le précédent orateur, en demandant la liberté au nom des principes républicains qui ne sont pas les siens, n'a pas émis une théorie nouvelle, mais, si elle était admise, les hommes qui aiment la liberté feraient éternellement métier de dupes. Des hommes politiques sérieux qui ont la République à consolider et la sécurité à garantir à l'intérieur ne sauraient l'accepter à aucun degré.

Il aurait fallu des semaines entières pour lire ce que l'orateur a écrit sur la liberté de la presse, qu'il a défendue toute sa vie et qu'il défendra encore. Quand la commission apportera son projet, on verra si le ministre est ou non partisan de la liberté de la presse et de la liberté de pensée.

Il s'agit d'une question pratique, d'une question de sens commun et peut-être d'une question de salut pour la société. Elle n'a rien à voir avec la liberté de la presse qui est et restera la passion de l'orateur. (Très-bien, à gauche.) La doctrine qui consiste à distinguer le délit de droit commun, dans un article de journal, est une doctrine sérieuse et elle permet de se contenter des lois ordinaires pour la redression de la presse. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

M. le président du conseil déclare qu'il a réclamé les poursuites parce que l'honorable M. Paul de Cassagnac attaquait le gouvernement avec une violence extrême, et commettait, par la voie de la presse, des délits de droits commun. Ce n'est pas un délit de doctrine, un délit de pensée qui est poursuivi, c'est un délit qu'aucun gouvernement ne peut tolérer.

La poursuite a lieu en vertu d'une loi qui existe et qui doit être exécutée jusqu'à ce qu'elle soit abolie. (Bruit à droite.)

Les articles remplis d'injures et d'attaques violentes ne sont pas de la discussion. C'est de l'outrage; c'est une excitation à la guerre civile, parfaitement caractérisée. La magistrature elle-même n'est pas respectée. De semblables articles sont des délits qui ne pouvaient rester impunis. Le même jour où le gouvernement demandait des poursuites contre le *Pays*, il en demandait contre les *Droits de l'Homme*.

On ne saurait l'accuser d'avoir deux poids et deux mesures. On a cité des articles qui sont détestables et qui méritaient sans doute d'être poursuivis; cette poursuite appartenait au pouvoir judiciaire parfaitement distinct du pouvoir politique. Le pouvoir politique avait le devoir de prouver aux *Droits de l'Homme* qu'on ne pouvait outrager tous les principes conservateurs ! et au *Pays* qu'on ne pouvait attaquer la République.

Il a fait en cela acte politique. Les articles du *Pays* étaient-ils dangereux et méritaient-ils l'honneur d'une poursuite? Et pourquoi dans le parti bonapartiste a-t-on choisi le

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix* DU 17 MARS 1877.

— 13 —

LA

ROUTE DE L'ABIME

PAR RAOUL DE NAVERY

VI

LA FABRIQUE DE PIFFERARI

(*suite*)

Il ne resta plus dans le grenier que trois enfants qui n'étaient pas encore assez habiles pour jouer leur rôle. Ils regardèrent leurs camarades s'éloigner avec le sentiment du regret. Ceux-là s'en allaient à l'air libre, dans la rue, sur les promenades. Ils verraient le ciel, ils regarderaient la Seine couler sous les ponts, chanteraient devant les cafés. Les oisifs sont parfois généreux et les femmes se montrent souvent généreuses par ostentation. Ils suivraient courant les voitures dans les Champs-Elysées, souriant aux promeneurs, demandant un sou. Mais ceux qui restaient dans ces galetas auraient une leçon difficile, terrible, cette même leçon mécanique qu'ils apprenaient pas. Ils devaient tendre leurs nerfs et non pas développer leur intelligence.

Les trois petits martyrs prirent leurs instruments, et le plus âgé commença. Il tenait entre ses bras maigres une harpe trois fois haute comme lui, et essayait de lui faire chanter le motif entraînant d'une des plus ravissantes chansons des gondoliers de Naples. Mais les doigts inhabiles manquaient souvent la corde, ou trop faibles ne lui donnaient pas la sonorité voulue : le motif rapide et rieur prenait sous le jeu de l'enfant une allure de tristesse désolée.

Le chanteur napolitain fait rire celui qui l'écoute, l'élève de Si-Sol donnait aux auditeurs envie de pleurer.

— Ce n'est pas cela, cria Si-Sol, de l'entrain, mille diables ! Il ne s'agit pas d'une psalmodie, mais d'une chanson ! Tu ne suis pas un enterrement. Vermisseau, tu marches à une noce ! enlève-moi cet air crânement, ou je bats la mesure sur ton dos.

Mais l'enfant ne trouva pas la note gaie, et pleurant de douleur, dansant sous les coups, il continua de jouer sa barcarolle tandis que les deux autres, mornes et pâles, attendaient leur tour.

Le second prit sa zampogne et se mit à souffler dans les flûtes, tout en comprimant avec le bras droit l'air renfermé dans l'outre de peau de chèvre.

— Cela n'est pas mal, dit Si-Sol, seulement il faut danser en même temps et chanter la chanson piémontaise. Haut le pied, et la voix gaillarde, avec des « viva Italia ! » lancés à pleine voix.

L'enfant recommença l'air et ébaucha quelques sauts maladroits.

— Mauvais ! mauvais ! fit Si-Sol, tu as besoin d'une leçon du maître de ballet.

Le vieillard décrocha un manche de bois terminé par trois souples lanières de cuir et cingla les jambes de l'enfant qui, pour éviter les morsures du fouet, doublait la hauteur de ses bonds et poussait des cris aigus.

— Mieux ! déjà beaucoup mieux ! répéta Si-Sol, chante seulement au lieu de pleurer, et la leçon du matin sera finie.. Allons quelques « you, you » bien compris ! un entrechat, à la bonne heure ! le « viva Italia ! » accentué par une pirouette, un souffle plus fort dans la flûte, et une pression de coude à l'outre de peau ! Assez pour ce matin, mon garçon, je te conseille de répéter ce pas-là tout seul, tu as des dispositions artistiques, mais tu manques de convictions italiennes.

L'enfant tomba sur son lit en sanglotant, et frotta d'eau fraîche les traces bleuâtres laissées par le maître de ballet.

— Viens ici, le nouveau ! cria Si-Sol en s'adressant à Cancrelat. Tu es de la bande du *Trovatore*, toi. Ici on est divisé en écoles et en escouades. Il y a l'escouade du *Miserere* du Trovatore, l'escouade des chansons napolitaines, l'escouade des joueurs de zampogne; je te lance du premier coup dans le *Trovatore*, il donne assez bien.

Si-Sol mit le manche d'un violon dans la main de Cancrelat, et lui appuya le menton sur la boîte; ensuite, crispant ses petits doigts sur les cordes voisines des clefs, il mit dans l'autre main de l'enfant l'archet frotté de colophane, et lui fit attaquer sa première note. Un miaulement de chat que la cuisinière menace de sa hache n'est pas plus aigu que le son tiré par Cancrelat de l'instrument qui lui était confié. Un soufflet solidement appliqué et destiné à rendre son oreille musicale lui arracha des larmes, sans lui expliquer pourquoi il faisait mal. Au bout d'une heure de soufflets, de grincements d'archet et de coups de poing, l'enfant jouait la phrase : « Toi que ma voix implore », cinq notes qui lui avaient coûté cinq heures de torture.

La tête lui tournait, les jambes flageolaient sous lui, il voyait de rouges étincelles devant ses yeux, la faim criait dans ses entrailles, et ses sanglots l'étranglaient.

— Assez pour aujourd'hui, dit St-Sol.

— J'ai faim, murmura l'enfant.

— Faim ! tu n'es pas assez maigre pour faire un pifferaro parfait, un repas par jour te suffira pendant une quinzaine.

— J'ai faim ! répéta Cancrelat, si vous ne me donnez pas à manger, je quitterai cette maison... C'est assez d'être battu.

— Quitter cette maison ! fit Si-Sol en haussant les épaules, tu ne le peux pas... tu m'appartiens jusqu'à l'âge de vingt et un ans...

— A vous?

— Ton père t'a vendu...

— Mon père est mort, fit l'enfant d'une voix sourde.

— Le second mari de ta mère, alors...

— Cet homme n'avait pas le droit...

— Eh ! que m'importent à moi tes affaires de famille? que ce soit le diable qui t'ait livré, cela m'est égal, puisque ta mère ne réclame pas...

— On l'a peut-être tuée, dit l'enfant.

— Raison de plus pour rester ici et travailler... Si tu t'échappais, comme tu serais incapable de te retrouver dans ce grand Paris, ou te mettrait en prison, comme vagabond, et la prison ne vaut pas le dortoir du père Si-Sol, ah ! mais non ! Tes camarades aussi ont voulu se révolter; il n'en est pas un ici qui n'ait tenté de fuir le maître de ballet ou le bâton de chef d'orchestre... Ils sont revenus, dans la peur des sergents de ville et du pénitencier, tu feras comme eux... Quand tes camarades reviendront, tu mangeras, d'ici là joue sans te lasser « *toi que ma voix implore* », c'est ce que tu peux faire de plus sage.

Cancrelat n'obéit point à ce dernier conseil; sa faiblesse était si grande qu'il tomba sur le premier grabat venu, et y resta dans un demi-évanouissement.

Il en fut tiré par le tapage que faisaient en rentrant les pifferari. Debout à l'entrée du grenier, le terrible maître les recevait un à un, comptant la recette et réglant le total de l'argent, du souper et des coups à recevoir. Le plus souvent, ceux qui avaient eu de la chance glissaient en cachette le surplus des vingt sous exigés à ceux qui avaient moins, sans se soucier si le lendemain, faute d'un peu de monnaie, ils ne seraient pas martyrisés à leur tour.

Deux des petits malheureux n'avaient que neuf et dix sous, Punaise et Caillou. Le premier semblait résigné à son sort, l'autre criait d'avance.

— Je veux changer de quartier, disait-il, les rues où vous m'envoyez ne valent rien ! Ce n'est pas ma faute ! Si vous me frappez ce soir, je me revanche, d'abord.

— Soit ! je ne te battrai pas, couche-toi sans souper.

— J'aime mieux les coups, répliqua l'enfant en s'approchant stoïquement, mais demain, sans votre permission, je changerai de quartier.

Quelques enfants, outre leurs recettes, apportaient des provisions.

Les quatre plus grands attirèrent Si-Sol dans un coin, et fouillant dans leurs poches, ils en retirèrent l'un un portemonnaie, l'autre un foulard, le troisième une cuiller d'argent, le dernier un portefeuille.

(*A suivre*).